



COMMUNE DE NANTHEUIL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 12	L'an Deux Mil Dix –Neuf, le lundi 9 mars 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.
PRESENTS : 8	PRESENTS : Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREGOIRE, DOCHE Angelès, FAURE Marie-Annick, EYMARD Carinne, COULANGES Philippe, DOOM Matthieu.
VOTANTS : 8 (0 pouvoir)	ABSENT EXCUSE : CHAMINADE Yannick.
ABSENTS : 4	ABSENTS : CHAMINADE André, PLU Carole, DEBORD Delphine, Convocation du conseil municipal : 03 mars 2020, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Matthieu DOOM

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.
Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Conseil du 28/01/2020.

Le procès verbal du Conseil municipal du 28/01/2020 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte administratif 2019 du Budget Assainissement.

Madame le Maire précise que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance et propose Monsieur Raphaël CHIPEAUX, 1^{er} adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé Monsieur Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2019 ainsi que du compte administratif du budget assainissement de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	2 445,61		1 480,48		3 926,09	
Opération Exercice	18 519,14	18 231,53	15 265,96	14 175,00	33 785,10	32 406,53
TOTAUX	20 964,75	18 231,53	16 746,44	14 175,00	37 711,19	32 406,53
RESULTATS DE CLÔTURE	2 733,22		2 571,44		5 304,66	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 964,75	18 231,53	16 746,44	14 175,00	37 711,19	32 406,53
RESULTATS DEFINITIFS	2 733,22		2 571,44		5 304,66	

Madame le Maire, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune comme ci-dessus présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Approbation du Compte administratif 2019 du Budget Principal de la commune.

Madame le Maire précise que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance et propose Monsieur Raphaël CHIPEAUX, 1^{er} adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé Monsieur Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2019 ainsi que du compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		362 279,96		49 440,02		411 719,98
Opération Exercice	465 771,65	511 642,30	128 837,74	48 371,27	594 609,39	560 013,57
TOTAUX	465 771,65	873 922,26	128 837,74	97 811,29	594 609,39	971 733,55
RESULTATS DE CLÔTURE		408 150,61	31 026,45			377 124,16
Restes à réaliser			111 056,82	76 778,00	111 056,82	76 778,00
TOTAUX CUMULES	465 771,65	873 922,26	239 894,56	174 589,29	705 666,21	1 048 511,55
RESULTATS DEFINITIFS		408 150,61	65 305,27			342 845,34

Madame le Maire, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune comme ci-dessus présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Approbation du Compte de gestion 2019 du budget assainissement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal, pour l'exercice 2019,

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Approbation du Compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion, du budget principal de la commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2019,

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Projet d'implantation d'antenne relais Orange

Madame le Maire explique que fin 2019, la société ORANGE a pris contact avec la mairie de Nantheuil, dans le cadre du développement et du déploiement du réseau 4G sur le territoire, et en particulier en Dordogne.

De multiples zones en milieu rural sont encore dépourvues de tout réseau de télécommunication ; les zones blanches sont très nombreuses sur notre territoire et aux alentours.

A ce sujet, la Communauté de Communes a lancé une étude visant à recenser l'ensemble des zones blanches sur son territoire (liens disponibles sur le site internet de la CCPL et sur la page facebook de la CCPL).

Les différents opérateurs téléphoniques, et Orange en particulier, ont pour obligation de développer leur réseau sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer la couverture de la population (engagements auprès de l'ARCEP, Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

Dans ce contexte, la société ORANGE a engagé des démarches avec la mairie de Nantheuil afin de rechercher un lieu potentiel d'implantation pour une antenne relais.

Après des réunions et visites sur site, en présence de techniciens ORANGE, une étude de faisabilité a été lancée par ORANGE pour l'éventuelle implantation d'une antenne relais sur le site des Courtigeauds à proximité de l'observatoire, sur la parcelle communale AK191.

Le 3 mars 2020, ORANGE transmettait à la commune de Nantheuil un dossier d'information, à destination des élus et de la population. Il s'agit d'une démarche obligatoire et préalable avant toute prise de décision et autorisation concernant l'éventuelle implantation d'une antenne relais sur la commune, la décision finale revenant à l'assemblée délibérante.

Le dossier d'information est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://odi.cdh-it.com/07f21>

7. Communauté de Communes Périgord Limousin : modification des statuts

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Périgord Limousin informe la Commune de la demande de la Préfecture concernant l'ajustement de certaines compétences au regard de la réglementation en vigueur (GEMAPI, Maisons des Services au Public, Crématorium, Incendie) et de la nécessité de transférer en intérêt communautaire les précisions qui ont été apportées à certaines compétences optionnelles. En effet, certaines compétences communautaires (obligatoires et optionnelles) sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui permet d'en préciser le périmètre.

Par ailleurs, il propose, toujours à la demande de la Préfecture de créer 2 compétences facultatives liées au tourisme car la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ne peut faire l'objet de définition d'intérêt communautaire pour le tourisme. La première concerne : « l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de sites touristiques », la deuxième la « réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une

nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie » en lien avec la rétrocession des gîtes à la Commune de Jumilhac-le-Grand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la modification des statuts comme joint en annexe.

8. Compteur LINKY

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les courriers reçus en Mairie, de la part d'administrés de la commune de Nantheuil refusant la pose de compteurs Linky dans leur propriété.

Le sujet des compteurs Linky a été abordé à plusieurs reprises, en particulier au cours de Conseils Municipaux, dans le bulletin municipal de la commune en mars 2017 et au cours d'une réunion publique en septembre 2018.

Il faut rappeler que c'est la loi votée le 17 août 2015 relative à la transition énergétique (en application des directives européennes) qui a décidé de la généralisation des compteurs électriques communicants (Linky), sur l'ensemble du territoire, soit 35 millions de compteurs posés à l'horizon 2021. A ce jour, plus de 25 millions de compteurs ont d'ores et déjà été installés en France, et sur la commune de Nantheuil, la pose des compteurs est prévue pour le mois de mars 2020.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël CHIPEAUX qui précise qu'au cours des dernières années, plus de 900 communes françaises (soit 2,5% des communes) ont souhaité s'opposer à l'installation des compteurs Linky et ont pris des délibérations ou des arrêtés en ce sens. Quasiment toutes ces délibérations ont été annulées par les tribunaux administratifs. Ces délibérations avançaient notamment l'argument de la propriété des compteurs Linky par la commune pour justifier de la décision prise par ladite commune de s'opposer au remplacement des compteurs électriques traditionnels par les compteurs Linky. Or, le Conseil d'Etat (la plus haute juridiction française) a définitivement tranché ce point par un arrêt rendu le 28 juin 2019. Saisi d'un pourvoi en cassation, le Conseil d'Etat a validé entièrement l'interprétation retenue par la Cour administrative d'appel, à savoir : le conseil municipal de la commune n'avait tout simplement pas la compétence pour s'opposer au déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire communal dans la mesure où ces compteurs ne relevaient pas de sa propriété, mais de celle du syndicat mixte départemental d'énergie, à qui la commune avait transféré sa compétence d'organisation du service public de distribution d'électricité. En effet, selon la Cour, il résulte des dispositions combinées des articles L. 322-4 du code de l'énergie et L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales que la propriété des ouvrages publics de distribution d'électricité, dont font partie les compteurs communicants « Linky », est attachée à la qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, qualité dont était revêtu en l'espèce le syndicat mixte départemental. Saisi d'un pourvoi en cassation, le Conseil d'Etat valide entièrement l'interprétation retenue par la Cour administrative d'appel.

La Commune de Nantheuil (comme toutes celles par ailleurs sur notre territoire) est exactement dans ce cas de figure puisqu'elle a transféré au SDE24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) sa compétence d'organisation du service public de distribution d'électricité. La Commune de Nantheuil ne peut donc tout simplement pas s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs Linky.

En revanche, la position unanime du Conseil Municipal a toujours été de laisser à chaque administré l'entière liberté d'accepter ou de refuser l'installation sur sa propriété privée d'un compteur Linky. Sur ce sujet, chacun doit rester libre d'exercer son choix individuel sans pression. Ainsi, les administrés de la Commune de Nantheuil qui s'opposent au remplacement de leur compteur actuel par un compteur Linky ont depuis longtemps la possibilité de signifier par courrier recommandé avec AR à Enidis, leur refus de la pose d'un compteur Linky sur leur lieu de vie. Ils ont aussi la possibilité d'entamer des démarches administratives ou judiciaires en leur nom propre pour faire valoir leurs droits.

Concernant le pouvoir de police du Maire : le contrôle de la pose des compteurs ne peut efficacement avoir lieu par l'exercice, par le Maire, de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques qui seraient susceptibles d'être menacées par l'installation de ces dispositifs sur le territoire communal. En effet, les juridictions administratives saisies considèrent généralement qu'aucun trouble à l'ordre public n'est établi (ex : cca Nantes, 5 octobre 2018, n°17nt01495).

Enfin, sur l'argument avancé par certains qui consiste à menacer les mairies de devoir prendre en charge les dommages physiques et matériels qui pourraient survenir du fait de ces compteurs Linky, il ne tient pas la route compte tenu de ce qui a été préalablement rappelé. De plus, dans un courriel du 3 mai 2019, la société ENIDIS par l'intermédiaire de Monsieur Jean Marc Mathias, confirmait : « le déploiement des compteurs Linky est donc réalisé sous la responsabilité d'Enidis, en sa qualité de concessionnaire de service public du réseau de distribution d'électricité et dont elle assure l'exploitation à ses risques et périls. Votre responsabilité en qualité de maire ne saurait donc, à ce titre, être engagée du fait de dommages qui résulteraient de l'existence ou du fonctionnement des installations de comptage Linky ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RAPPELLE** que chaque administré est libre d'accepter ou de refuser personnellement la pose d'un compteur Linky sur sa propriété ;
- RAPPELLE** que la Commune de Nantheuil a transféré au SDE24 sa compétence d'organisation du service public de distribution d'électricité et qu'elle ne peut revendiquer la propriété des dispositifs de comptage électrique ;
- S'EXONERE** de toute responsabilité quant aux dommages pouvant être causés par les compteurs Linky ;
- DIT** que la commune ne prendra pas en charge les dommages physiques et matériels qui pourraient survenir du fait de l'installation de ces compteurs Linky ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

9. Questions diverses

- Madame le Maire porte à connaissance qu'il a été adressée à la mairie par la SCP BTSG copie du cahier des charges pour la vente de deux parcelles de terrain sises à Nantheuil Le Bost des Trauds cadastrées section AS 74 et AS 75 pour une contenance totale de 2 ha 95 a 20 ca. Cette vente ayant été ordonnée par jugement en date du 11 juillet 2018 par le Tribunal de commerce de Limoges prononçant la liquidation judiciaire du propriétaire, Toute personne intéressée par cette acquisition doit se rapprocher du secrétariat de la Mairie qui informera des formalités à accomplir et ce avant le 30 juin 2020 à 12 heures.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Madame le Maire expose que depuis le dernier conseil municipal il y a eu deux demandes d'intention d'aliénation de parcelles de terrain non bâties pour lesquelles la Commune et la Communauté de Communes du Périgord Limousin n'ont pas préempté.
- Madame le Maire précise que le 18 février s'est tenue la première réunion d'adressage composée d'élus et d'habitants s'étant fait connaître auprès du secrétariat pour participer à cette réflexion. La première étape de ce projet a été de présenter les objectifs et de la méthodologie à appliquer.
- Manifestations :
 - Madame le Maire rappelle que l'inauguration de mars bleu en présence de la Ligue contre le Cancer ainsi que des membres d'associations et des habitants de la Commune a eu lieu lundi 2 mars en la salle des cérémonies de la Mairie.
 - Madame le Maire précise que pour la première fois aura lieu à Nantheuil la cérémonie en souvenir des victimes de la guerre d'Algérie, de Tunisie et du Maroc le jeudi 19 mars 2020 et invite la population à venir nombreux pour cet évènement. Les enfants des écoles seront présents pour le chant de la Marseillaise pour conforter les anciens combattants représentés notamment par M. TRARIEUX.
- Madame le Maire rappelle les dates des Elections Municipales à savoir les dimanches 15 et en cas de deuxième tour le 22 mars 2020.
- Madame le Maire précise que les panneaux d'affichage des informations municipales, fixés jusqu'à présents sur le mur de la Maire, sont transférés à une vingtaine de mètres de là sur le mur d'en face (bâtiment municipal qui accueillait les panneaux d'affichage électoral).
- Pour conclure Madame le Maire réitère les précautions à prendre concernant l'épidémie du coronavirus encore appelé COVID19 et précise que depuis le 2 mars la consigne en Mairie pour les agents et les élus est de ne plus se serrer la main et s'embrasser mais de dire bonjour uniquement avec la voix afin de respecter les consignes de sécurité.
Elle précise également que le gouvernement a mis en place une plateforme téléphonique d'information au 0 800 130 000 (appel gratuit).
Les consignes de sécurité seront affichées à l'entrée de la Maire lors des élections.
- M. Matthieu DOOM, Conseiller délégué rappelle qu'aux entrées de la Commune les panneaux « Happy Habitat » ont été posés. Il rappelle que ce programme permet de déposer en Communauté de Communes Périgord Limousin des dossiers permettant d'obtenir des aides à la rénovation de logement. Il précise que 27 dossiers ont été instruits lors de la commission du 25 février 2020 dont 10 pour le réaménagement de maison ou d'habitation, 10 pour des économies d'énergie et 7 dans le cadre d'actions diverses comme des ravalements de façade.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire, Bernadette LAGARDE



